

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20230329-CM2023-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Publication : 04/04/2023

Convocation envoyée le	23.03.23
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	19
Nombre de votants	23

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, BOUCHERY, NERISSON et ANGEVIN, Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

**Absents ayant donné procuration :**

Madame GARRIGUE à Monsieur FULNEAU, Madame ROBÉ à Madame PIERROT ; Madame DUPETY à Monsieur THIRY et Madame LAURE à Madame NERISSON.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Budget communal - Affectation des résultats 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances, rappelle l'adoption du compte administratif 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice 2022	A	354 089.32
Report à nouveau	B	359 942.30
<b>Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022</b>	<b>A + B</b>	<b>714 031.62</b>

**Section d'investissement**

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	- 230 616.03
---	---	--------------

Restes à réaliser en dépenses		59 450.01
Restes à réaliser en recettes		71 154.00
Solde des restes à réaliser	D	11 703.99

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	- 218 912.04
---	-----------	--------------

Monsieur FULNEAU propose, conformément à l'avis favorable de la commission finances, d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	218 912.04
2°) le surplus (A + B - F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »		495 119.58

Vu le Compte administratif de l'exercice 2022 adopté le 29 mars 2023,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 14 mars 2023,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :
  - a. Au compte 1068 pour couvrir le besoin d'autofinancement de la section d'Investissement, la somme de **218 912.04 €** (deux cent dix-huit mille neuf cent douze euros et quatre centimes).
  - b. Au compte 002 de la section de fonctionnement la somme de **495 119.58 €** (quatre cent quatre-vingt-quinze mille cent dix-neuf euros et cinquante-huit centimes).
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 30 mars 2023  
Le Maire,

Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre RIOT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans